CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026
À 20 heures 0 minute à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Six et le dix-huit mai à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Maire.

Etaient présents : Rémi BERTHOUX, Elisabeth PLAGNAL, Jean-Luc FRANÇOIS, Loïc VIRICEL, Catherine VAGINAY, Patrick AURAY, Chantal DESSEIGNE, Michel DURET, Jean Michel MARCHAND, Chantal AUBÉ, Bernadette BUTTY, Brigitte BONNEFOND, Patricia BLANC, Françoise VERCHERE, Laurence ALLOIN, Mickaël MATRAY, Aurélien GAZE, Etienne CHATRY, Noémie TEXIER, Isabelle BAYERON, Mohamed HADJAB, Ludovic CHERPIN, Séverine DUPUY, Martin SOTTON
Absents excusés : Jacqueline BERTHIER pouvoir à Elisabeth PLAGNAL, Cédric BRANDI pouvoir à Loïc VIRICEL, Baptiste ROBY pouvoir à Michel DURET, André FILLON pouvoir à Ludovic CHERPIN, Anne REYMBAUT pouvoir à Isabelle BAYERON
Secrétaire de séance : Elisabeth PLAGNAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

À la question posée par Monsieur le Maire, aucun autre conseiller municipal présent n'ayant d'observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Etablissement des listes préparatoires du Jury d'Assises 2027

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, de 15 personnes qui figureront sur les listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2027.

Déroulement du tirage au sort :
- un premier tirage pour déterminer le numéro de page de la liste électorale,
- un second tirage pour déterminer un numéro de ligne déterminant le nom de l'électeur ainsi désigné.

Après avoir préparé et procédé au tirage au sort, Monsieur le Maire annonce que les personnes désignées par le sort sont les suivantes :

CHATTELARD Jean, AUBERGER Loïc, FABRE Alain, AYAD-ZEDDAM Ahemd, DUMONTEL Séverine, PERRET Elodie, THEVENIN André, PONCET Joëlle, MITTON Alexis, CHERPIN Chantal, CALADO Marie-José, DULAC Suzanne, PIERREFEU Maxime, BROSSETTE Marie-Françoise, GUINET Julien.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Patrick AURAY

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois.
Il appartient au conseil de proposer une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques, nommera 8 titulaires et 8 suppléants.

La liste suivante est approuvée, à l'unanimité :

AURAY Patrick, ALLOIN Laurence, MATRAY Mickaël, DURET Michel, BERTHIER Jacqueline, VERCHERE Françoise, VAGINAY Catherine, MARCHAND Jean Michel, DEMURGER Jean, AUGUET Suzanne, AUGROS Alain, PEILLON Bernard, BOUDOT Hervé, BILLET Pascale, GOUTTE Loïc, ROCHARD Marion, FARJAS Gilles, BOUTTIER Charles, FAYET Fabrice, VERMOREL René, BUTTY Bernadette, BONNEFOND Brigitte, CHATRY Etienne, TEXIER Noémie, BLANC Patricia, GUERPILLON Glady, DESSEIGNE Chantal, VIRICEL Loïc, PLAGNAL Elisabeth, MICHELOT Jean-Michel, MERCIER Ophélie, BONNEVAY Jean-Claude.

↳ Subventions de fonctionnement aux associations – année 2026

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions annuelles accordées aux différentes associations communales,
Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau ou membre d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal fixe chaque année les contributions apportées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune sous forme de subventions.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir déterminer pour l'année 2026 le montant des subventions qu'elle souhaite attribuer aux différentes sociétés et associations qu'elle finance habituellement.
Il est ainsi proposé de fixer les montants des subventions de l'année 2026 conformément au tableau joint en annexe.

Il est rappelé que le versement de la subvention sera conditionné par la production des documents suivants pour chaque association :
- les statuts, la composition du bureau et un relevé d'identité bancaire, en cas de modification,
- le bilan 2025 et le budget prévisionnel 2026.

En tant que membres d'associations, n'ont pas pris part aux votes :
- Etienne CHATRY, Catherine VAGINAY (Comité des fêtes de Mardore),
- Elisabeth PLAGNAL (Comité des fêtes de Thizy),
- Catherine VAGINAY (Arlequin en l'an 2000),
- Brigitte BONNEFOND, Jean-Luc FRANÇOIS (FNACA),
- Jean-Luc FRANÇOIS, Brigitte BONNEFOND, Chantal AUBÉ (Souvenir Français),
- Catherine VAGINAY (Automobile Mardore),
- Jean-Luc FRANÇOIS (Amis pêcheurs de l'étang Paillac),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue pour les associations suivantes et à l'unanimité pour toutes les autres associations :

- Union locale CGT, 22 voix pour et 7 voix contre (Isabelle BAYERON pouvoir de Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Ludovic CHERPIN pouvoir de André FILLON, Séverine DUPUY, Martin SOTTON),
- Haut Beaujolais Basket : 28 voix pour et 1 abstention (Martin SOTTON)
  - **attribue** et **autorise** le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, **accepte** les conditions d'attribution des subventions,
  - **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026, article 65748, fonction 028.

➢ *M. Ludovic Cherpin remercie la municipalité pour la poursuite de son soutien au tissu associatif. Il exprime toutefois son désaccord concernant la suppression de la subvention attribuée à la CGT, soulignant l'action menée par cette organisation en faveur des travailleurs depuis de nombreuses années.*

- *M. Martin Sotton partage cette position et regrette la suppression de cette subvention, qu'il considère comme une marque de reconnaissance du travail accompli. Il demande par ailleurs si des échanges ont été engagés avec l'association « Solidarité Haut Beaujolais ».*
- *M. Mohamed Hadjab s'oppose à la suppression de la subvention accordée à la CGT et fait référence à l'appartenance politique du maire dans son intervention.*
- *M. Rémi Berthoux salue le travail réalisé par l'équipe municipale dans l'instruction du dossier des subventions. Il estime que les fonds publics ne doivent pas être attribués à une organisation syndicale exerçant, selon lui, une activité politique. Il s'interroge également sur le fait que seule la commune de Thizy-les-Bourgs contribue à son financement, alors même que deux bureaux sont mis à sa disposition.*
- *Il est indiqué qu'un contact sera pris avec l'association « Solidarité Haut Beaujolais ».*
- *En réponse à l'intervention de M. Hadjab, M. le Maire indique avoir perçu une référence à ses origines. Il précise toutefois que chacun est libre d'exprimer son désaccord sur les décisions prises.*

Procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de son plan d'actions en matière d'informatique

Rapporteur : Rémi BERTHOUX
Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définit dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraine le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Vu l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au cadre de la mise à disposition de biens lors d'un transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres et sur l'obligation d'établir un procès-verbal de mise à disposition contradictoirement ;

Vu l'article L. 5211-17 code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communautaire du 28 novembre 2024 portant approbation du plan d'action communautaire en matière d'informatique ;

Considérant que depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le

cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définit dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements,

Considérant qu'un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes,

Considérant que certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus,

Considérant que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de compétences entraine le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Considérant qu'il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Considérant que pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique, **accepte** la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, **dit que** que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

- *M. Martin Sotton salue la reprise partielle de la compétence concernée. Il appelle toutefois à une vigilance particulière quant à l'évolution du montant de la contribution communale versée à la COR.*

- *M. Rémi Berthoux prend acte de cette demande de vigilance.*

↳ Décision modificative n°1 du budget Commune – Exercice 2026

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 2026/02-24 du 25/02/2026 d'approbation du budget commune au titre de l'exercice 2026 ;

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget Commune comme suit :

DEPENSES			
CHAPITRE	**BP**	**DM1**	**BUDGET MODIFIÉ**
011- Charges à caratère générale	1 741 478,00 €	12 480,00 €	1 753 958,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 037 419,87 €	- 5 748,70 €	1 043 168,57 €
023-Virement à la section d'investissement	480 493,86 €	2 023,00 €	482 516,86 €
Total dépenses de fonctionnement		**8 754,30 €**	
136- Amélioration énergétique	- €	7 200,00 €	7 200,00 €
102- Domaine privé et salles municipales	84 500,00 €	241 639,00 €	326 139,00 €
113- Aménagements d'espaces publics	40 000,00 €	- 35 000,00 €	5 000,00 €
114- Opérations d'urbanisme	2 784,00 €	20 000,00 €	22 784,00 €
120- Centre socio-culturel, maison des associations	100 000,00 €	- 16 000,00 €	84 000,00 €
123- Requalification du centre bourg	335 000,00 €	- 50 000,00 €	285 000,00 €
124- Voirie	190 000,00 €	- 84 210,00 €	105 790,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	15 867,94 €	34 253,00 €	50 120,94 €
Total dépenses d'investissement		**117 882,00 €**	

RECETTES			
CHAPITRE	**BP**	**DM1**	**BUDGET MODIFIÉ**
70 - Produits de services	104 800,00 €	7 770,30 €	112 570,30 €
74 - Dotations et participations	2 134 105,00 €	984,00 €	2 135 089,00 €
Total recettes de fonctionnement		**8 754,30 €**	
16-Emprunts et dettes assimilées	152 595,26 €	258 359,00 €	410 954,26 €
13- -Subventions d'investissement	385 000,00 €	- 142 500,00 €	242 500,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	480 493,86 €	2 023,00 €	482 516,86 €
Total recettes d'investissement		**117 882,00 €**	

Section de fonctionnement

A. Les recettes

- Au chapitre 70 « produit de services » l'ajout de 7 770,30 € pour la vente de bois sur l'exercice 2025.
- Au chapitre 74 « dotations et participations » l'ajout de 984 € pour la mise à disposition des salles de sports pour les collèges et le lycée.

B. Les dépenses

- Au chapitre 011 « charges à caractère générale » l'ajout de 12 480 € pour la maintenance du distributeur de billets automatique.
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

L'ajout de 10 000 € pour les indemnités des élus,

L'ajout de 684,83 € pour le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « commerces »,

La diminution de 12 148,35 € pour la contribution au SYDER

La diminution de 4 285,18 € pour la subvention d'équilibre au budget CCAS.

- Au chapitre 023 « virement à la section de fonctionnement » l'ajout de 2 023 €.

↳ Section d'investissement

A. Les recettes

- Au chapitre 021 « virement à la section de d'investissement » l'ajout de 2 023 €.
- Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » l'ajout d'un nouvel emprunt de 258 359 €
- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » la diminution de la subvention DETR 2024 pour 142 500 €

B. Les dépenses

- Sur l'opération 102 « Domaine privé et salles municipales »

L'ajout de 56 431 € pour le schéma directeur immobilier et énergétique,

L'ajout de 185 208 € pour l'acquisition du plateau incubateur de santé solidaire.

- Sur l'opération 113 « Aménagements d'espaces publics » la diminution de 35 000 € pour la création d'une pergola.
- Sur l'opération 114 « Opérations d'urbanisme » l'ajout de 20 000 € pour la modification du PLU.
- Sur l'opération 120 « Centre socio-culturel, maison des associations » la diminution de 16 000 € pour le mur de soutènement.
- Sur l'opération 123 « Requalification du centre bourg » la diminution de 50 000 € pour l'ombrière.
- Sur l'opération 124 « voirie » la diminution de 84 210 €.
- Sur l'opération 136 « amélioration énergétique » l'ajout de 7 200 € pour le diagnostic sous-station du réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 24 voix pour et 5 voix contre (Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, André FILLON), **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

- *M. Ludovic Cherpin demande si les projets de pergola et d'ombrière de la place Richard ont été abandonnés. Il rappelle que la réglementation prévoit la solarisation de certains grands espaces et sollicite un report du vote. Concernant l'ISS, il estime que l'emprunt correspondant avait bien été prévu.*

- *M. Martin Sotton indique que l'ISS constitue un projet de qualité mais considère qu'une erreur a été commise. Il s'interroge également sur les conséquences liées à la DETR.*

- *M. Rémi Berthoux indique que l'intégration du projet ISS représente environ 400 000 € de dépenses supplémentaires, celui-ci n'ayant pas été inscrit au budget primitif. Il estime que ce dernier a été adopté de manière précipitée alors que certaines collectivités avaient choisi de différer leur vote en raison du contexte électoral. Il considère qu'il s'agit d'une erreur de la précédente municipalité. Il précise toutefois que le projet ISS n'est pas remis en cause. Concernant la DETR, il indique qu'un courrier a été adressé à M. le Préfet.*

- *M. Mohamed Hadjab invite M. le Maire à faire preuve d'humilité et à ne pas imputer systématiquement les difficultés à ses prédécesseurs. Il emploie à cette occasion le terme « aboyer ».*

- *M. Rémi Berthoux répond qu'il considère ne pas avoir manqué de respect dans ses propos et demande à M. Hadjab de veiller au choix de ses termes, estimant que le mot employé est inapproprié dans le cadre des débats du conseil municipal.*

↳ **Décision modificative n°1 du budget annexe « Commerce Mardore » - Exercice 2026**

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 2026/02-24 du 25/02/2026 d'approbation du budget commune au titre de l'exercice 2026 ;

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget Commune comme suit :

DEPENSES			
CHAPITRE	**BP**	**DM1**	**BUDGET MODIFIÉ**
011- Charges à caratère générale	2 600,00 €	1 484,83 €	4 084,83 €
			- €
			- €
Total dépenses de fonctionnement		**1 484,83 €**	

RECETTES			
CHAPITRE	**BP**	**DM1**	**BUDGET MODIFIÉ**
74 - Dotations et participations	9 087,74 €	684,83 €	9 772,57 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 100,00 €	800,00 €	5 900,00 €
Total recettes de fonctionnement		**1 484,83 €**	

Section de fonctionnement

A. Les recettes

- Au chapitre 74 « Dotations et participations » l'ajout de 684.83 € de la subvention d'équilibre du budget commune.
- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » l'ajout de 800 € de la refacturation TOEM et révision du prix du loyer.

B. Les dépenses

- Au chapitre 011 « charges à caractère générale » la diminution de 1 484,83 € pour l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

- *M. Martin Sotton propose la suppression du budget annexe concerné et son intégration au budget principal de la commune.*
- *M. Rémi Berthoux prend acte de cette proposition et indique qu'elle fera l'objet d'un examen et d'échanges ultérieurs.*

Participation de la commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires publiques
Subvention de fonctionnement au Groupe scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc – année 2026

Rapporteur : Chantal DESSEIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Considérant que le conseil municipal doit chaque année, attribuer une somme forfaitaire destinée à financer tout ou partie des fournitures scolaires nécessaires aux élèves des école maternelles et primaires publiques de la Commune, et ce même avantage est étendu aux enfants des écoles privées.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer cette participation à hauteur de 41 € par élèves scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

La subvention au groupe scolaire Sainte Thérèse Jeanne d'Arc sera versée, selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total seront versés au mois de juin (année 2026)
- 20 % du montant restant seront versés au mois d'octobre (année 2026), sur présentation des effectifs définitifs des élèves.

La participation aux fournitures scolaires aux écoles maternelles et primaires publiques de la comme de Thizy les Bourgs est fixée à 41 euros par enfant, répartie à 80 % jusqu'au 31 août 2026.

En cas d'écart entre les effectifs prévisionnels et les effectifs réels, un ajustement du montant pourra être opéré lors du versement du solde.

ECOLES PUBLIQUES TLB	EFFECTIF AU 01/01/2026	MONTANT	80 % jusqu'au 31/08/2026
ECOLE PRIMAIRE THIZY	97 élèves	3 977,00 €	3 181,60 €
ECOLE MATERNELLE THIZY	60 élèves	2 460,00 €	1 968,00 €
ECOLE PRIMAIRE BOURG DE THIZY	63 élèves	2 583,00 €	2 066,40 €
ECOLE MATERNELLE BOURG DE THIZY	32 élèves	1 312,00 €	1 049,60 €
ECOLE DE MARNAND	47 élèves	1 927,00 €	1 541,60 €
ECOLE DE MARDORE	17 élèves	697,00 €	557.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 24 voix pour et 5 voix contre (Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, André FILLON), **fixe** la participation de la Commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune à hauteur de 41 € par enfant de la Commune de Thizy les Bourgs scolarisés, **attribue** au Groupe Scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc cette participation, sous forme de subvention de fonctionnement, qui s'élève au titre de 2026 à 41 € par élève (118 élèves en maternelle et en primaire au 1er janvier 2026), **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

- *Mme Bayeron s'interroge sur la méthode de versement 80% et 20% en septembre et pense que les établissements seront lésés*
- *Rémi Berthoux lui explique la méthode en indiquant que le montant correspondra au nombre réel d'élèves à la rentrée scolaire.*

FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aides à l'Habitat

Rapporteur : Patrick AURAY

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Façade »

BENEFICIAIRE	ADRESSE CHANTIER	COMMUNE	TYPE AIDE	STATUT	TRAVAUX	MONTANT TTC	AIDE ANAH	AIDE DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE	SUBVENTION COR	SUBVENTION TOTALE
SFERRAZZA CLAUDINE	6 rue Anatole France	THIZY LES BOURGS	FACADES	PROPRIETAIRE OCCUPANT	Enduit ciment	**15 840,00 €**	0,00 €	0,00 €	4 040,00 €	960,00 €	5 000,00 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « énergies »

BENEFICIAIRE	ADRESSE CHANTIER	COMMUNE	TYPE AIDE	STATUT	TRAVAUX	MONTANT TTC	AIDE ANAH	AIDE DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE	SUBVENTION COR	SUBVENTION TOTALE
SALMAN SENOL ET SELDA	4 rue Jacquard	THIZY LES BOURGS	ENERGIES	PROPRIETAIRE OCCUPANT	ITE fibre bois Isolation plancher bas polystyrene Menuiserie bois VMC simple FLUX PAC air/eau ECS PAC mixte	**72 951,26 €**	49 000,00 €	0,00 €	3 306,50 €	6 613,00 €	58 919,50 €
MURE CHRISTOPHE	41 rue Victor Clément	THIZY LES BOURGS	ENERGIES	PROPRIETAIRE OCCUPANT	pare vapeur ITE fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bois polystyrene Menuiserie PVC Test étanchéité à l'air VMC simple FLUXPac air/eau	**66 438,67 €**	41 210,00 €	0,00 €	7 933,00 €	7 933,00 €	57 076,00 €
RANDAZZO ALPHONSE	25 rue Gambetta	THIZY LES BOURGS	ENERGIES	PROPRIETAIRE OCCUPANT	Isolation comble ouate de cellulose, pare vapeur Isolation du plancher bois fibre de bois, pare vapeur Menuiserie bois	**33 433,37 €**	14 520,00 €	500,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	29 420,00 €

- *Patrick Auray souhaite rencontrer la vice-présidente de la COR et souligne l'importance de ces aides pour les personnes à faible ressources*
- *Rémi Berthoux partage ces propos.*

↳ Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'en raison des nécessites de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer un emploi permanent :

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

- *Rémi Berthoux précise qu'il s'agit de l'emploi d'un DGS qui est indispensable pour la bonne marche d'une commune de notre strate*
- *Ludfovic Cherpin répond qu'il a toujours travaillé avec le DGS du CDG69 pendant sa mandature et que ce dernier suivait les comptes*
- *Rémi Berthoux demande combien de fois le DGS était présent sur site*
- *Ludovic Cherpin répond 2 jours par semaine*
- *Rémi Berthoux reconnait la compétence de la DGS du CDG 69 mais sa présence était moindre que celle annoncée et ne remet pas la faute sur les agents pour les erreurs commises en matière de finances ; il indique qu'il s'appuie sur des faits et non des croyances.*

L'ordre du jour étant épuisé.
Je vous propose de lever la séance.
Il est 21 h et 02 minutes, je déclare le conseil municipal de ce lundi 18 mai 2026 clôturé.

Fin de la séance à **21 : 02**

Le Secrétaire de séance,

Elisabeth PLAGNAL

Le Maire,

COMMUNE DE THIZY LES BOURGS (Rhône)

Rémi BERTHOUX